

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le-vingt-un mai, à vingt heures trente,

Le conseil municipal légalement convoqué en séance publique sous la présidence de Mr Roland GUÉVILLE, Maire.

Étaient présents : Mmes Bénédicte ARNOULT, Anissa BOUGUET, Évelyne LANGLOIS, Charlotte LAROCHE, Caroline LEFEBVRE-EVENOT, Isabelle PRIEUX, Sophie THOMAS, Mathilde TRANCHARD, Mrs Jacques BINARD, Romain CORNU, Hervé DEBELS, Éric DESCHAMPS, Roland GUÉVILLE, Cyril LAMPÉRIER, Damien LE BEL, Stéphane LEROY, Franck MERCIER, Rodolphe PERRIER.

Excusés : Mme Victoria HUET a donné pouvoir à Mme Mathilde TRANCHARD.

Secrétaire de séance : Mme Bénédicte ARNOULT

Le procès-verbal du conseil du 26 Mars 2026 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour et remercie Madame Sylvie SZCZEPANSKI, conseillère aux décideurs locaux, de sa présence.

Intervention de Madame SZCZEPANSKI

Madame SZCZEPANSKI présente son rôle au sein de la Direction générale des Finances publiques (DGFIP).

Un Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL) propose une offre individualisée aux élus pour répondre et accompagner sur divers sujets financiers :

- **Conseil budgétaire et comptable** (conseil à l'élaboration budgétaire, sensibilisation à la maîtrise des risques, information sur les nouveautés...) ;
- **Conseil en matière de dépenses et de recettes** (promotion de la dématérialisation, restitutions du contrôle hiérarchisé de la dépense, conseil en optimisation du recouvrement, rationalisation de l'organisation des régies...) ;
- **Conseil financier et fiscal** (réalisation et présentation des analyses financières, recherche de solutions de cofinancement, simulations fiscales, information sur les dispositifs de soutien aux entreprises en difficulté...) ;
- **Conseil économique et patrimonial** (conseil sur projet d'investissement, projet d'aménagement du territoire...) ;

La mission de conseil du CDL au quotidien est ajustable en fonction du besoin de la collectivité.

Madame SZCZEPANSKI présente et explique aux nouveaux élus comment lire et interpréter les tableaux financiers et budgétaires de la commune d'ESLETTES.

La commune d'Eslettes a une santé financière saine ce qui a permis les divers investissements lors du précédent mandat dont le plus important concernant la plaine de jeux. Le budget de la plaine de jeux représente 1 281K€ qui a été financé à la fois par l'autofinancement de la commune, les subventions et par un emprunt de 450k€.

Le Taux d'endettement de la commune a de ce fait augmenté en 2025 mais diminuera sur les prochaines années avec la fin des emprunts concernant la réalisation de la place des charmes et de la voirie rue des roses

Madame SZCZEPANSKI informe le conseil municipal sur la revalorisation des bases locatives pour le calcul de la Taxe Foncière qui pourrait intervenir à partir 2027.

Cette mise à jour vise à améliorer l'équité fiscale et à s'assurer que tous les logements sont évalués en fonction de leurs caractéristiques réelles, concernant surtout les habitations anciennes dont la dernière revalorisation des bases locatives a été effectué en 1970.

Madame SZCZEPANSKI explique que le calcul de la valeur locative repose sur la base de 6 éléments de confort :

1. **Eau Courante** : La présence d'eau courante dans le logement est un critère essentiel qui augmente la surface imposable de 4 m².
2. **Électricité** : L'accès à l'électricité est également pris en compte, ajoutant 2 m² à la surface imposable.
3. **Baignoire** : La présence d'une baignoire équivaut à 5 m² supplémentaires dans le calcul de la taxe foncière.
4. **Douche** : Une douche est considérée comme un élément de confort, mais son impact spécifique sur la surface imposable n'est pas toujours précisé dans les sources.
5. **Lavabo** : La présence d'un lavabo ajoute 3 m² à la surface imposable.
6. **Chauffage ou Climatiseur** : Un système de chauffage central ou un climatiseur est pris en compte, ajoutant 2 m² à la surface imposable.

Avant 1970, certaines habitations n'étaient pas dotées de tout à l'égout, d'électricité, de salle d'eau... Ces habitations ont, pour la majorité, bénéficié de travaux par leur divers propriétaire obtenant ainsi ces éléments de confort. Les bases locatives de ces habitations n'ayant pas été revalorisées, cela crée une disparité entre les « anciens » (avant 1970) et les « nouveaux » pour un même confort.

À Eslettes sur l'ensemble des logements, la DGFIP a recensé environ 148 maisons concernées. L'augmentation de la Taxe foncière serait à ce jour, sous toute réserve de la loi de finances 2027, d'environ de 63€ pour les habitations concernées.

Madame SZCZEPANSKI explique que chaque commune doit décider si elle entre dans ce dispositif dès septembre 2026 ou non. La DGFIP demandera chaque année la décision de la commune d'entrée ou non dans ce dispositif en sachant qu'elle peut l'imposer à long terme.

À la suite de cette information, le conseil municipal échangera sur ce sujet lors d'un prochain conseil municipal.

La taxation sur des maisons certes dotées à ce jour des éléments confort cités ci-dessus, mais qui sont à ce jour des passoires thermiques, interpelle les élus.

Madame SZCZEPANSKI, après ces diverses explications et informations auprès des élus, quitte la réunion.

ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL **(Délibération n° 2026_21D)**

Monsieur Jacques BINARD, Maire-adjoint, propose aux membres du Conseil Municipal de mettre en place un règlement intérieur établissant l'organisation et le fonctionnement de notre assemblée. Il précise que ce règlement doit être adopté dans les six mois suivant l'installation des conseils municipaux.

Il rappelle l'envoi aux conseillers municipaux, en même temps que la convocation, d'un projet de règlement intérieur du Conseil Municipal.

Après débats et amendements, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'adoption du règlement intérieur proposé, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

ADOPTION DE LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DU CIMETIÈRE COMMUNAL
(Délibération n° 2026_22D)

Monsieur Jacques BINARD, Maire-Adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n° 2022/31 du 23 juin 2022 adoptant la mise en place d'un règlement intérieur du cimetière établissant les droits et devoirs applicables aux concessionnaires, aux entreprises et à la commune. Il précise que ce règlement avait été établi en concertation avec CIMETIERE 2.0, qui nous a aidé dans le cadre de la procédure de reprise des concessions du cimetière.

Il précise également les quelques modifications mineures relatives au jardin du souvenir et aux moyens de paiement s'avérant nécessaires sur ce règlement.

Il rappelle l'envoi aux conseillers municipaux, en même temps que la convocation, du projet de modification du règlement intérieur du cimetière communal.

Après des précisions, des débats et des amendements, le Conseil Municipal approuve à la majorité (abstention de Romain CORNU) l'adoption de la modification du règlement intérieur proposé, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

PRÉSENTATION DE L'ORGANIGRAMME DE LA COMMUNE

L'organigramme de la commune est une obligation de réalisation de celui afin de le déposer au centre de gestion 76 – CDG76

Celui-ci présente l'ensemble des élus, leurs rôles (adjoint, membres des commissions) ainsi que les employés par la commune et leur fonction.

L'organigramme nous a été présenté par Madame Isabelle PRIEUX avant envoi au CDG76. La délibération relative à l'organigramme sera adoptée après validation par le Centre De Gestion 76 (CDG76)

RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION
COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
(Délibération n° 2026_23D)

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026, il est nécessaire de procéder au renouvellement des membres de la Commission Communale des Impôts directs.

Monsieur Le Maire propose douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants comme suit :

Commissaires Titulaires

ALEXANDRE Philippe
BELLENGER Michèle
BILLON Gérard
COLLING Françoise
DESCHAMPS Christine
FAUCON Annette
GOBARD Patrice
GODEFROY David
JACQUES Catherine
LANGLOIS Michel
LAPERT Martine
STOCKER Jacqueline

Commissaires Suppléants

CAPRON	Denis
DUVAL	Jérôme
EDOUARD	Anne-Sophie
GROBELNY	Jean-François
GUEVILLE	Clarisse
MEDRINAL	Didier
PETIT	Florian
PLESANT	Jérémie
SAUCE	Yves
SAUNIER	Sylvie
THOMAS	Stéphane
VICART	Mathieu

Le conseil Municipal prend acte de la liste proposée par Monsieur Le Maire

VALIDATIONS DES MEMBRES EXTÉRIEURS POUR LES COMMISSIONS (TRAVAUX, COMMUNICATION, ENFANCE ET JEUNESSE)

Travaux et environnement

- Monsieur DEVAUX Pascal
- Monsieur PRIEUX Marcel
- Madame HURAND HERBULOT Anne
- Monsieur CARTIER Didier

Communication

- Madame SAULNIER Aurélie
- Madame BOURDEAU Cécile
- Madame FAUCON Annette
- Madame CARTIER Yannick
- Monsieur JACQUEMART Baptiste

Enfance et jeunesse

- Madame SERRET Justine
- Madame SAULNIER Aurélie
- Madame BOURDEAU Cécile

- INSCRIPTION D'UNE RECETTE EXCEPTIONNELLE AU BUDGET (Délibération n° 2026_24D)

L'entreprise DELEC a réalisé une prestation pour la commune dans le cadre du marché passé en 2018 pour les travaux de construction du local commercial situé 36 rue des Lilas. La société a depuis été placée en liquidation et n'a jamais demandé le reversement des retenues de garantie de 595,01€, effectuées dans le cadre de ce marché.

En l'absence de coordonnées bancaires ou d'un quelconque contact, il convient d'inscrire une recette exceptionnelle de 595,01€ au compte 75888 du Budget Primitif 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'inscrire une recette exceptionnelle de 595,01€ au compte 75888 Autres produits divers de gestion courante.

La somme sera inscrite au Budget Primitif 2026 au moyen d'une décision modificative à intervenir ultérieurement.

Adopté à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

**CONVENTION DE PRESTATION ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES INTER
CAUX VEXIN ET LA COMMUNE RELATIVE A L'INSTRUCTION DES DEMANDES
D'AUTORISATION D'URBANISME ET DE PUBLICITÉ EXTÉRIEURE**
(Délibération n° 2026_25D)

Monsieur Roland GUEVILLE, Maire, informe les membres du Conseil Municipal, que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin (CCIV), par délibération du 06 mai 2026 a décidé d'autoriser son Président, M Éric HERBET, à signer, avec les communes du territoire, les conventions relatives à l'instruction des actes inhérents au droit des sols, pour lesquels le Maire est compétent au titre de l'article L422-1 du code de l'urbanisme, et des actes relatifs à la publicité extérieure pour lesquels le Maire est compétent au titre de l'article L581-3-1 du code de l'environnement.

Il est rappelé que le service urbanisme de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin (CCIV) est en charge de l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation des sols depuis le 01 juillet 2015.

Monsieur Roland GUEVILLE, Maire, doit confier par convention l'instruction des demandes d'urbanisme et de publicité extérieure à une EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale).

Monsieur Roland GUEVILLE, Maire, propose de confier par convention aux services de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin (CCIV), l'instruction relative aux demandes d'autorisation d'urbanisme et de publicité extérieure.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Adopte la convention tel qu'annexée
- Autorise le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes Inter Caux Vexin (CCIV)
- Autorise le Maire à signer la délégation de signature aux agents instructeurs de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin (CCIV).

**MARCHE PUBLIC MISSION CONTROLE TECHNIQUE POUR LA CONSTRUCTION
D'UNE SALLE ASSOCIATIVE, LA RÉHABILITATION D'UN VESTIAIRE AINSI QUE LA
CRÉATION D'UNE AIRE SPORTIVE ET D'UNE PLAINE DE JEUX –
AVENANT AU MARCHÉ PLAINE DE JEUX – MISSION CSPS**
(Délibération n° 2026_26D)

Jacques BINARD rappelle la délibération n° 2023_12 du 30 mars 2023 entérinant le choix de la Commission d'Appel d'Offres pour le marché rappelé ci-dessus. Ladite délibération était relative à la mission de COORDINATION SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ (CSPS) confiée à OPCN, 10, rue Duguay-Trouin 76000 ROUEN pour un montant de 5 663.75 € H.T. soit 6 796,50 € T.T.C.

Il est rappelé que les travaux étaient prévus sur une durée de 5 mois pour l'aire sportive et de 12 mois pour la salle associative, avec une concomitance de ces deux projets. À ce jour, il convient d'établir un avenant de prolongation du délai d'exécution des travaux pour la mission CONTRÔLE TECHNIQUE du fait d'une fin de travaux retardée pour la réhabilitation et la construction de la salle associative (due en partie à la liquidation judiciaire d'une entreprise).

Après discussions, cette prolongation de mission de l'entreprise OPCN est validée à hauteur de 17 réunions ou visites supplémentaires. L'entreprise OPCN a établi un devis d'un montant de 2 544,38€ H.T soit 3 053,26€ T.T.C.

Le nouveau montant du marché avec l'entreprise OPCN sera ainsi fixé à 8 208,13€ H.T. soit 9 849,76€ T.T.C.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De fixer le nouveau montant du marché à la somme mentionnée ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de travaux.
- Dit que la somme sera inscrite au Budget Primitif 2026 au moyen d'une décision modificative à intervenir prochainement.

DEMANDE DE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE **(Délibération n° 2026_27D)**

Madame Isabelle PRIEUX explique que M. MAILLON projette d'organiser une classe de mer en 2026 pour les élèves de CP. (soit 25 enfants).

Une première réunion a été organisée avec les familles pour l'inscription des enfants à cette classe de mer, programmée du 22 au 24 juin 2026.

L'équipe enseignante sollicite la Municipalité afin d'aider au financement de ce projet d'un coût significatif de 4 136,50€.

Après transmission du projet et du budget prévisionnel, il a été proposé de soumettre la participation de la commune au Conseil Municipal dans les conditions suivantes :

- La participation des familles ne doit pas excéder plus d'un tiers du coût global par enfant inscrit et en essayant de limiter la participation au montant le plus faible.
- Pour les familles bénéficiant d'un tarif social ou réduit cantine et garderie en 2025/2026, le Centre Communal d'Action Sociale pourra être sollicité par les familles

En parallèle, Madame Isabelle PRIEUX propose pour abonder les recettes prévisionnelles inscrites au budget de solliciter une participation au titre de l'aide Départementale pour un projet de ce type.

Après échanges et débats, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- De solliciter une aide auprès du Département au taux maximum afin d'organiser la classe de mer du 22 au 26 juin 2026 pour la classe de CP soit 25 enfants.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget primitif au moyen d'une décision modificative d'un montant de 1 400€ à intervenir prochainement
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents au titre de cette demande de subvention auprès du Département.

DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT **AIDE À L'ACQUISITION DE MATÉRIEL DE VOIRIE** **(Délibération n° 2026_28D)**

M Roland GUÉVILLE, Maire, informe le Conseil Municipal que le tracteur KUBOTA STV40 servant aux services techniques pour l'entretien de la voirie, des espaces verts doit subir d'importantes réparations, pour un matériel acheté en 2010.

Le devis d'acquisition d'un tracteur KUBOTA cabine pour l'entretien de la voirie s'élève à **59 400.00 € H.T** soit **71 280.00 € T.T.C**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Demande à Monsieur le Président du Département une subvention au taux maximum pour l'acquisition d'un tracteur.
- Dit que la dépense sera inscrite au budget 2026 au moyen d'une décision modificative ultérieure.
- Dit que l'acquisition se fera au plus tôt qu'après la réception de l'accusé de réception du dossier complet.

MOTION CONTRE LA FERMETURE D'UNE CLASSE
A L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DENIS DIDEROT
(Délibération n° 2026_29D)

Roland GUÉVILLE, Maire, informe le Conseil Municipal de la réception d'un courrier de Madame la Directrice de l'Académie de Normandie en date du 20 avril 2026 annonçant la fermeture d'une classe à l'École Élémentaire Denis DIDEROT ; il précise que ce courrier précédait un rendez-vous prévu le lendemain avec Madame l'Inspectrice de la circonscription de BOIS GUILLAUME.

Le Conseil Municipal juge la méthode déplorable et exprime sa vive inquiétude quant à cette fermeture de classe. Cette décision entraîne une dégradation significative des conditions d'apprentissage des enfants d'ESLETTES : elle engendre une augmentation du nombre d'élèves par classe avec des conséquences importantes :

- Un risque réel de baisse du niveau scolaire,
- Moins de temps accordé à chaque élève, réduisant les possibilités d'accompagnement individualisé,
- Une augmentation du stress pour les élèves et les enseignants,
- Une multiplication des classes à double niveau, avec pour corollaire un enseignement plus complexe et moins efficace pour tous.

Cette décision est d'autant plus incohérente que de nouveaux logements sont en cours de construction ou de cession, laissant entrevoir une augmentation des effectifs d'écoliers dans les années à venir.

Si la fermeture d'une classe devenait définitive, il deviendrait plus difficile de répondre aux besoins spécifiques de chaque enfant, et surtout pour ceux rencontrant des difficultés.

Le Conseil Municipal estime que la **RÉUSSITE ÉDUCATIVE et L'ÉGALITÉ DES CHANCES doivent rester des priorités nationales** ; la suppression d'une classe apparaît totalement en contradiction avec les réalités du territoire national et les besoins d'une commune rurale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette motion et demande le maintien de cette classe à l'École Denis DIDEROT afin de garantir :

- **Un enseignement de qualité**
- **Un suivi adapté**
- **Un environnement serein pour tous**

INFORMATIONS DIVERSES

Romain cornu explique qu'il a eu une Visio avec Alexis HANQUINQUANT. Celui-ci a eu l'occasion de passer devant la nouvelle plaine de jeux ; il trouve cette initiative et cette réalisation très sympathique.

Rolland GUEVILLE informe les élus de l'obligation de réunion le 5 juin pour toutes les communes de France pour élire les grands électeurs pour les sénatoriales. Cette réunion est fixée à 12h30 pour élire 5 titulaires et 3 suppléants

Se proposent pour les 5 titulaires :

Jacques BINARD
Romain CORNU
Roland GUEVILLE

Caroline LEFEBVRE-EVENOT
Isabelle PRIEUX

Se proposent pour les 3 suppléants
Cyril LAMPERIER
Evelyne LANGLOIS
Rodolphe PERRIER

Les élections sénatoriales se dérouleront le dimanche 27 septembre 2026. À la date du 21 mai, les instructions ne sont pas encore parvenues au secrétariat et une question se pose encore quant au respect de la parité parmi les candidats électeurs.

QUESTIONS DIVERSES

- **Isabelle PRIEUX** demande qu'un élu soit présent à ses côtés pour la célébration civile du mariage du 18 juillet 2026 pour lire l'acte du mariage. Cyriel LAMPERIER sera présent
- **Éric DESCHAMPS** Il demande l'envoi de la nouvelle liste du matériel aux associations suite de sa validation en bureau municipal. Il informe d'un problème de concomitance des dates des manifestations pour la demande du matériel auprès de la mairie. Caroline Lefebvre s'engage sous 48h à envoyer aux présidents d'association la liste de matériels ainsi qu'un rappel des bonnes pratiques.
- **Charlotte LAROCHE** a été interpellée par un habitant pour les moutons dans les bassins de rétention, ils ne mangent que certaines plantes et ce qui pose des problèmes de prolifération des autres plantes et, avec le vent, envahissent les jardins privés. – Est-il possible auprès d'éleveur de mettre à disposition cet espace pour une autre espèce comme des chèvres ?
Trouver des propriétaires pour gérer cet éco-pâturage est compliqué et il est indiqué que les critiques entendues sur le traitement des animaux (parfois illégitimes) n'encouragent pas les propriétaires.
- **Bénédicte ARNOULT** a été interpellé par des habitants de la rue des pensées et de la sente des pensées par le surnombre de chats errants qui viennent dans les cours et par conséquence pose un problème avec les chats et les chiens domestiqués. Est-il possible que l'association des chats ne concentre pas la « relâche » des chats adultes stérilisés auprès de la ferme. Isabelle PRIEUX indique qu'il en est de même rue des iris. Roland Gueville indique que les chats errants sont relâchés dans les quartiers dans lesquels ils ont été prélevés
- **Éric DESCHAMPS** interpelle sur la présence de « Power fit » sur la place des Charmes en tant qu'activité commerciale sur un terrain qui appartient à la commune sans autorisation (un contrat existe pour le marchand de pizzas). Gêne occasionnée pour les habitants qui ne peuvent pas profiter du terrain lorsqu'il y a cours et bruit pour les voisins. Ne pourrait-on pas proposer le terrain de football après l'inauguration de l'enceinte sportive ? Roland GUEVILLE informe qu'il ira les rencontrer.
- **Romain CORNU** souhaiterait que tous les élus puissent être présents lors de la fête des charmes le 6 juin 2026.

La séance est levée à 00h01